

On n'avait pas touché le fond !

Nouvelle péripétie dans le feuilleton de fin d'année de la RL GNOMON.

Les Membres de la Loge ont reçu aujourd'hui cet **extraordinaire courrier AR du Préfet de Brie-Champagne, quand le Vénérable Maître recevait de son côté un ordre de restitution de la Charte de la Loge.**

Quand on lit en parallèle dans ses vœux les mesures de « clémence » que se targue de faire appliquer le guidespirituel, on se dit que vraiment il y a loin de Pisan à Fontainebleau, ou plus vraisemblablement, que le discours mielleux de l'un masque bien mal la véritable politique de répression qu'il incite toujours à mettre en œuvre dans les Provinces.

Comment peut-on en effet croire que d'un côté on va « envisager les moyens d'une réintégration ... » qui concernerait «... la très grande majorité de ces frères exclus... » et autoriser de l'autre côté la radiation de la GLNF de ces Frères qui ont, tout comme ceux qui se sont levés le 4 décembre, fait part de leur défiance au guidespirituel et à ses représentants ?

Demain, deux poids, deux mesures, ou plutôt deux gestions à vue de la crise : "je suis menacé, je promets le pardon national aux infidèles" et "je suis menacé et j'inflige une sanction provinciale à la Loge hérétique"....

Pour ceux qui en douteraient encore, voilà, au-delà des pseudo-réformes et commissions Théodule le vrai visage de la GLNF que certains veulent nous vendre pour demain.

Et pour ne pas faire trop de bruit en-dehors de Brie-Champagne et pour ne pas déplaire au guidespirituel, on propose en catimini aux hérétiques provinciaux de passer l'éponge :

- **soit ils intègrent une nouvelle Loge (on s'interrogera au passage sur la volonté d'une Loge « bien pensante » d'accepter en son sein de tels serpents fauteurs de troubles...)**
- **soit ils démissionnent de la GLNF.**

On aurait pu croire que faire acte de défiance au guidespirituel constituait une faute passible de sanctions. Que nenni, personne n'est suspendu, et on réaménage la réalité provinciale : Gnomon ? connais pas !

Ceci dit, la clémence du Préfet a ses limites et les Frères concernés ne disposent que de 15 jours pour se soumettre à l'ukase provincial. Mais pour que la pilule ne soit pas trop amère, on leur propose ce stupéfiant marché : si vous démissionnez, vous serez considérés comme rétroactivement démissionnaire au 30 août 2010, « ...de façon à ce que vous n'ayez pas à payer les cotisations en cours. »

Vous avez bien lu : afin de régler dans la plus grande discrétion cette situation fort embarrassante le Grand Maître Provincial, Grand Officier National, Membre à vie du Souverain Grand Comité et Vénérable Maître de sa Loge se propose tranquillement de faire des faux !

(Peut-être a-t-il aussi l'intention de monnayer les transferts des Frères qui choisiraient de rester à la GLNF ? Après tout, c'est bien l'époque du marché de Noël !) Il est au passage admirable de constater que dans l'esprit de nos responsables provinciaux, toute question est forcément économique. Voilà une maçonnerie que j'aime !

Et puisque dans son esprit calculateur, les démissionnaires ayant quitté l'Obédience au 31 août, les autres ayant intégré d'autres Loges –certainement au 31 août aussi-, il aura définitivement réglé un problème qui à la réflexion n'aura même pas existé et il pourra dire tranquillement : Gnomon ? jamais entendu parler !

La réécriture de l'histoire maçonnique est en marche en Brie-Champagne !

Qu'il me soit permis d'apporter ma pierre à cette réécriture. Je suggère à tous les Frères de Gnomon de présenter leur demande de transfert dans une Loge de qualité et qui aurait besoin que l'on renforce un peu ses effectifs : à cet égard François de T.... géographiquement peu éloignée de Gnomon me paraît être un bon choix, surtout qu'elle dispose en la personne du Préfet de Brie

Champagne d'un Vénérable Maître ouvert aux préoccupations de tous ses Frères.

Je suggère par ailleurs à tous les Frères, révoltés par l'attitude de notre GMP, sa méconnaissance des règles élémentaires et qui souhaitent apporter leur soutien à la RL GNOMON, de faire tout comme elle, acte de défiance vis-à-vis des représentants de la direction actuelle de la GLNF.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, ils auront rapidement à choisir entre la démission et le transfert dans une autre Loge. Je leur suggérerai à nouveau de rejoindre la RL François de T... , ce qui permettra aux mauvais coucheurs qui se plaignent de ne jamais voir leur GMP dans leur Loge d'être enfin satisfaits.

Et avouez qu'une Tenue régulière avec 700 Frères, ça aurait autant de classe que l'entrée solennelle du duc de Kent dans le Grand Temple de Great Queen Street !

Plus sérieusement, j'invite tous les Frères de Gnomon à contester par lettre recommandée adressée au Grand Maître Provincial, au Grand Secrétaire, au Grand Maître et à la Commission de Recours Gracieux (préalable obligatoire à une action devant la justice civile) la validité de ce courrier en constatant :

- l'invalidité du document dénommé « Décret 232 », cette terminologie étant d'une part réservée au Grand Maître et d'autre part ne figurant pas au chrono provincial, le document précédent étant l'Ordonnance n°231**
- l'erreur de rédaction commise en motivant la décision de « suspensions des travaux », terminologie n'existant ni dans les Statuts, ni dans les Constitutions, ni dans le Règlement intérieur, éditions 2009**
- l'erreur de droit commise en appelant à l'appui de sa décision l'article 11.4 des Constitutions qui vise en l'espèce la mise en sommeil d'une Loge dont l'effectif est devenu inférieur à 5 Membres, ce qui n'est manifestement pas le cas de la RL Gnomon.**

- **l'aliénation inappropriée des pouvoirs du Grand Maître par le Grand Maître Provincial qui n'a pas es qualité, (et en l'absence d'une Ordonnance du Grand Maître l'habilitant expressément à retirer la Charte d'une Loge, Ordonnance à laquelle il aurait du faire référence dans le « décret » 232), pouvoirs seuls détenus par le Grand Maître, (Article 10.1.2 des Constitutions 2009).**

Dans l'attente, je continue à considérer que la RL Gnomon est une Loge Régulière et en activité de la Grande Loge Nationale Française, et qu'à ce titre, elle peut et doit en ces circonstances particulières, recevoir le plus nombre de visiteurs à sa prochaine Tenue du 21 janvier.